Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_145-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, à 19h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, VINET Liliane, PASQUET Nathalie, ROUXEL Frédérique, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, LEHAGRE Alain, JUGDÉ Jean-Claude, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, BENOIST Florence, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, SIMON Mélanie, CHARDINNE DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, ALIAGA Marie, MAREAU Yannick, LE COLLETER Gwénolé

Absent(s) excusé(s) :
DU MOTTAY Éric (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), MOREL Christian (Mandataire BABES Anca), GALLIER Maxime (Mandataire VINET Liliane), BIGOT Yves (Mandataire PASQUET Nathalie), IGHAFI Ilyes (Mandataire SIMON Mélanie), GREIVELDINGER Jacques (Mandataire AMELOT Delphine), POSTEC Christelle (Mandataire ROUXEL Frédérique), DELAUNAY Myriam (Mandataire CHARDINNE DELISLE Laurène)

CHUBERRE PHILIPPE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2025_145 FINANCES LOCALES - FINANCES PUBLIQUES - REFACTURATION DES FRAIS GÉNÉRAUX DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES - ANNÉE 2025

(Rapporteur : AMELOT Delphine)

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,*

***CONSIDÉRANT** que le Budget Principal supporte des frais de personnels administratifs dont les missions relèvent des budgets annexes : Gestion du Patrimoine Commercial Communal, ZAC du Champ Daguet, ZAC Multi-site et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et qu'il y a donc lieu de procéder à la refacturation de ces frais au Budget Principal,*

***CONSIDÉRANT** que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés.*

***CONSIDÉRANT I**a présentation en Commission Générale du 4 décembre 2025.*

Chers collègues,

Le Budget Principal supporte des charges de personnels administratifs dont les missions relèvent des budgets annexes. Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire, dans le budget 2025, le remboursement des frais de personnel (salaires + charges associées) par le Budget Principal comme suit :

Budget Annexe « Gestion du Patrimoine Commercial Communal » :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_145-DE

Poste	Nb poste(s)	%age/poste
Référent Vitalité commerciale	1	50%
Référent Exécution budgétaire et comptable	1	5%

Budget Annexe « ZAC Champ Daguet » :

Poste	Nb poste(s)	%age/poste
Responsable Service Droit des Sols et Foncier	1	20%
Responsable Service Espaces publics	1	15%
Instructeur du droit des sols	2	20%
Référent Exécution budgétaire et comptable	1	5%
Technicien Espaces Publics	1	25%
Assistant administratif Droit des Sols & Foncier	1	0%

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_145-DE

Budget Annexe « ZAC Multi-site » :

Poste	Nb poste(s)	%age/poste
Directeur Général des Services	1	30%
Directeur Général délégué aux Projets et Politiques Urbaines	1	50%
Responsable Service Droit des Sols et Foncier	1	20%
Responsable Service Espaces publics	1	30%
Responsable service Finances	1	5%
Responsable service Ingénierie Urbaine	1	100%
Instructeur du droit des sols	2	**10%**
Référent Exécution budgétaire et comptable	1	10%
Technicien Espaces Publics	1	50%
Assistant administratif Droit des Sols & Foncier	1	**20%**

Budget Annexe CCAS :

Poste	Nb poste(s)	%age/poste
Responsable service Vie citoyenne	1	50%
Référent Exécution budgétaire et comptable	1	5%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°/ DÉCIDE que, pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2025, les charges de personnel devront être refacturées par le Budget Principal aux Budgets Annexes suscités dans les conditions exposées ci-dessus.

2°/ PRÉCISE que la périodicité de refacturation est annuelle.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 11 décembre 2025

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
CHUBERRE Philippe